



## **TOUS RESEAUX**

### **EN BREF**

#### **PAIEMENT A TERME ECHU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les membres du personnel (excepté le personnel ouvrier) seront rétribués à la fin du mois de leurs prestations.

Jusqu'à cette date, les membres du personnel désignés à titre temporaire pour moins de 15 semaines ne percevaient pas leur traitement à la fin du mois presté mais bien un mois plus tard.

Cette mesure est donc plus équitable pour tous.

Certaines conditions sont nécessaires pour qu'elle puisse être mise en place :

1. Les directions et pouvoirs organisateurs doivent transmettre le dossier complet du membre du personnel (tel que prévu dans la circulaire de rentrée) aux directions déconcentrées.
2. La date limite de transmission des informations est fixée au 6 du mois concerné pour que le versement de la rémunération soit prévu pour la fin du mois.  
Ceci implique que le membre du personnel désigné après le 6<sup>e</sup> jour du mois devra patienter pour être rémunéré à la fin du mois suivant ses prestations.

**Masanka TSHIMANGA**

**Secrétaire communautaire**